

## **CERTIFICAT D'AGRÈMENT D'UN MODÈLE DE COLIS ET APPROBATION D'EXPÉDITION**

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 596-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société **Orano NPS** (anciennement TN International) par la lettre COR-21-000208-009 du 9 février 2021 ;

Vu le dossier de sûreté TN International DOS-17-003034-000-3.0 du 30 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Groupe permanent « Transports » du 06 juillet 2017 référencé CODEP-MEA-2017-030032 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 19 mars 2018 au 3 avril 2018,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN G3 version L ou version S** décrit dans l'annexe 0 à l'indice d et :

- chargé d'au maximum douze assemblages de type REP 17 x 17 irradiés à oxyde d'uranium et placés dans un panier, tels que décrits en annexe 1 à l'indice d, est conforme en tant que modèle de **colis de type B(M) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de **colis de type B(M)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t à l'indice d.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **25 mai 2023**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2022-008732**

Fait à Montrouge, le 22 février 2022

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur du transport et des sources,

Signé par

**Fabien FÉRON**

**RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT**

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision			
				corps	t	0	1
25/05/2018	25/05/2023	Nouvel agrément	F/417/B(M)F-96T	Aa	a	a	a
31/08/2020	25/05/2023	Extension	F/417/B(M)F-96T	Ab	b	b	b
22/01/2021	25/05/2023	Extension	F/417/B(M)F-96T	Ac	c	c	c
<del>24/08/2021</del>	<del>25/05/2023</del>	<del>Extension</del>	<del>F/417/B(M)F-96T</del>	<del>Ad</del>	<del>d</del>	<del>d</del>	<del>d</del>
22/02/2022	25/05/2023	Extension (annule et remplace)	F/417/B(M)F-96T	Ad	d	d	d

